
Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la municipalité de Saint-Damase, tenue au 18 rue Centenaire à Saint-Damase, le **2 novembre 2020**, à 19h30, sous la présidence de Monsieur Martin Carrier, maire.

Sont présents : Monsieur Nelson Lavoie, conseiller # 1
Madame Chantale Gendron, conseillère# 4
Monsieur Bruno Robichaud, conseiller # 6

Sont absents :

Secrétaire d'assemblée : Madame Vanessa Ruest-Vignola,
directrice générale et secrétaire-trésorière

Formant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte par le président.

170-20

ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Monsieur Bruno Robichaud et accepté à l'unanimité l'ordre du jour, de laisser l'item varia ouvert et d'accepter le procès-verbal du 5 octobre 2020.



Maire

LISTES DES FACTURES

SALAIRES et DÉDUCTIONS	
Remise Fédérale	2316.92
Remise Provinciale	5897.97
Rémunération totale	24317.79
RÉSEAU ROUTIER	
Versement CDU x 5818.85 x 3	17 456.55
1 er décompte RANG 6-7-8	492 977.67
Centre camion JL - piece	102.46
Centre camion JL - rep.saaq	9572.29
Centre camion JL- pièce	221.74
PERMODOME	52 576.92
Assurance véhicule municipaux	16 844
Hydraulique Matane - Batterie	51.22
Électricité Garon / boîte jonction / connecteur / garage municipal	341.26
Yvon D'Astous - location loader - abrasif pesé	301.81
Mécanique mobile Dany Dufour / tracteur turbo	3830.97
Coop Purdel ; Tracteur filtreur	301.65
Coop Purdel ; Tracteur pièces	2591.96
Coop Alimentation / essence/ huile	292.62
Agrandissement du garage municipale / Construction Renaud Saint-Laurent	54 038.25
Coop Purdel	782.16
Napa adaptateur	52.23
Agrandissement du garage municipale / Construction Renaud Saint-Laurent	42.27
Tracteur / Napa	62.67
Buanderie Normand	26.16
Desroches	122.53

Yvon D'Astous - Voyage 0.20b Transport et épandage pour ponceau rang 7	433.27
Buanderie Normand	62.67
Atelier Léopold Desrosiers/ panneaux de voirie	546.38
Buanderie Normand	26.16
MATIÈRES RÉSIDUELLES	
Cueillette déchets	2672.4
LOISIR INTERMUNICIPAL	
DIVERS	
Automatisation D'Amours / Calibration eaux usées	288
Mutation	5
Hamster / Papier	47.49
Dicom	37.26
MRC Quote Part urbanisme	2076.14
Meunerie Bernard Landry / Toile abrasif	350.67
Partage / Francis Bélanger /aqueduc égouts	119.99
Partage / Francis Bélanger /aqueduc égouts	286.43
Kopilab	187.64
TOTAL DÉPENSES OCTOBRE	692261.57

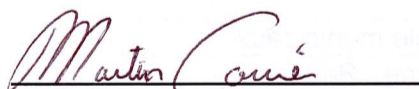
Disponibilité de crédits

Je, Vanessa Ruest-Vignola directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Damase certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour acquitter ces factures.

171-20

ACCEPTATION DES FACTURES

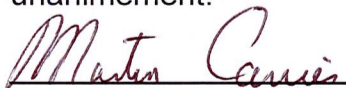
Il est proposé par Monsieur Nelson Lavoie et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Damase autorise le paiement des factures énumérées précédemment.


Maire

172-20

AVIS DE VACANCE AU POSTE DE CONSEILLER # 2

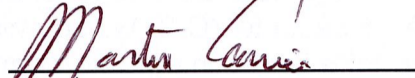
Monsieur André Pâquet à déposer sa lettre de démission à la directrice générale en date du 12 octobre 2020. L'avis de vacance est proposé par Monsieur Bruno Robichaud et résolu unanimement.


Maire

173-20

EMBAUCHE EMPLOYÉS DE VOIRIE

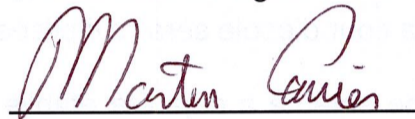
Il est proposé par Monsieur Nelson Lavoie, résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Damase procède à l'embauche de deux employés municipaux temps plein permanent. Soit Monsieur Grégoire Fracheboud et Monsieur Joël Ouellet


Maire

174-20

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT


Il est proposé par Monsieur Nelson Lavoie et résolu unanimement d'approuver le renouvellement du contrat de Monsieur Rémi Caron pour l'année 2021 avec les clauses entendues avec la direction générale. L'augmentation de salaire sera en vigueur le 2 novembre 2020.


Maire

175-20

RÈGLEMENT DOSSIER ANICK LAVOIE

Il est proposé par Monsieur Bruno Robichaud et résolu unanimement d'accepter le projet de règlement proposé par l'avocat de la municipalité Me Philippe Thibeault. Par mesure de confidentialité et de respect le montant est divulgué seulement au conseil municipal.


Maire

176-20


ASSURANCES DES ÉLUS

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7 suivants du Code municipal, la municipalité de Saint-Damase souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurance de protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Monsieur Bruno Robichaud, APPUYÉ par Monsieur Nelson Lavoie ET RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Damase JOIGNE par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21) pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025.

AUTORISE la secrétaire-trésorier(ère), Madame Vanessa Ruest-Vignola, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée «ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21)», soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

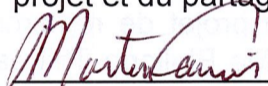

Maire

177-20 **COUR D'ÉCOLE**

Considérant que la cour d'école sera revitalisée au complet

Considérant qu'une entente a déjà été établie à ce sujet avec le comité en place

Il est proposé par Monsieur Nelson Lavoie et adopté à l'unanimité d'autoriser l'accès à l'école Saint-Damase au terrain, aux installations appartenant à la municipalité et ce sans frais. Aucune restriction ne sera faite à l'égard de ce projet et du partage des installations.


Maire

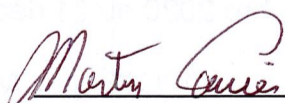
177-1-20 **DÉROGATION DAMABOIS**

Considérant que des travaux étaient déjà en cours devant DAMABOIS situé au 441 7e Rang Est

Considérant l'avis de l'inspecteur municipal en faveur de l'agrandissement du stationnement de DAMABOIS

Considérant que le règlement de construction 218 est trop précis en ce qui concerne les ponceaux et la canalisation.

Il est proposé par Madame Chantal Gendron et adopté à l'unanimité d'autoriser la dérogation mineure demandée par DAMABOIS pour l'agrandissement de son stationnement.


Maire

178-20 **Droit d'exploitation à renouveler**

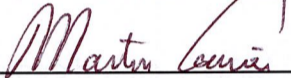
Considérant que la demanderesse s'adresse à la CPTAQ afin d'être autorisée à utiliser à des fins autres que l'agriculture, soit l'exploitation d'une sablière-gravière et d'une carrière de schiste, un terrain d'une superficie de 3,61 ha incluant un chemin d'accès de 1,33 ha et une aire d'entreposage de 0,623

ha, correspondant à une partie du lot 5 934 904 du cadastre du Québec à Saint-Damase et des lots 4 695 333, 4 695 334, 4 695 340 et 4 695 341 du cadastre du Québec à Baie-des-Sables.

Considérant que la demande vise essentiellement à renouveler les autorisations aux dossiers 410484 et 410707. La demanderesse profite de l'occasion pour mettre à jour les superficies visées et ajouter le volet d'exploitation d'une carrière de schiste qui n'avait pas été mentionné à la demande précédente.

Considérant que la présente demande concerne uniquement la portion du chemin d'accès situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Damase, soit un terrain d'une superficie d'environ 0,995 ha.

Il est proposé par Monsieur Bruno Robichaud et adopté à l'unanimité de renouveler l'autorisation du droit d'exploitation des ENTREPRISES YVON D'ASTOUS.



Maire

179-20

FERME CANNABIS


Considérant l'intérêt pour Saint-Damase dans l'implantation d'une ferme de cannabis;

Considérant que la présentation visuelle a été remise à tous les membres du conseil;

Considérant qu'il s'agit d'une belle possibilité de retombée économique pour la municipalité;

Considérant que chaque terrain étudié pour l'implantation doit faire la vérification des normes par l'inspecteur municipale;

Il est proposé par Madame Chantale Gendron et adopté à l'unanimité d'accepter l'implantation d'une ferme de production de cannabis dans la municipalité de Saint-Damase



Maire

180-20

Entente développement local

Il est proposé par Monsieur Nelson Lavoie et adopté à l'unanimité que :

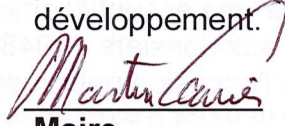
la municipalité de Saint-Damase confirme une participation financière de 5 818,85\$ pour l'année 2020 afin de permettre la réalisation de projets qui cadrent avec les orientations du Fonds de développement du territoire (FDT) de la MRC de La Matapédia;

La municipalité délègue Madame Chantale Gendron et Monsieur Mathieu Morin comme représentants de la municipalité sur le conseil d'administration du comité de développement et d'urbanisme de Saint-Damase.

La municipalité mandate le comité de développement à identifier par résolution le ou les projets qui bénéficieront d'une

aide financière en vertu de l'entente entre la MRC, la municipalité et le comité de développement.

La municipalité autorise (nom du maire), maire, à signer le protocole d'entente avec la MRC et le comité de développement.



Maire

Suivi

Les conseillers ont établi un responsable par comité municipal.

- Bruno Robichaud ; bibliothèque, fosses septiques, voirie d'hiver, comité des naissances
- Nelson Lavoie ; voirie d'été, sécurité publique, éolienne, PFA
- Chantale Gendron ; MADA, cour d'école, CDU, Paysagiste, eau-égouts, DEA
- Martin Carrier ; Fosses septiques, Voirie hiver, été, Éolienne
- Pour le comité des loisirs le conseil décide de s'y présenter à tour de rôle.

Pour le programme de lumière DEL disponible, ceci sera discuté pour le budget 2021.

Première rencontre pour le budget aura lieu le 18 novembre en après-midi.

Un suivi devra être fait pour les nouveaux bébés nés dans la dernière année afin de poursuivre le mandat du comité des naissances.

181-20

Levée de l'assemblée

Il est proposé par Monsieur Nelson Lavoie de lever l'assemblée à 20h28 et accepté à l'unanimité par le conseil municipal.